

## **Assistante en médecine vétérinaire/ Assistant en médecine vétérinaire**

A

### **Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

**Modification du 15 décembre 2002**

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

8 avril 2003

Chancellerie fédérale